

**ROËZÉ SUR SARTHE**

## **ARRETE**

### **DEMANDE D'EXPULSION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROËZÉ-SUR-SARTHE**

127-2025

**A L'ENCONTRE DE DUVILLE Lola, DUVILLE Célestine, DUVIL Marie, DUVIL Claude et COLLARD Anaïs**

#### **Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV), notamment les articles 3, 6, 10 et 12
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- Considérant qu'un terrain de stationnement situé au Lieu-dit Bel Air à Roëzé-sur-Sarthe est spécialement aménagé à l'intention des Gens du Voyage
- Considérant que la gestion de ce terrain est assurée par le Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV)
- Considérant que toutes les personnes autorisées à séjourner sur ce terrain sont tenues de respecter le règlement intérieur établi par le S.M.G.V. en référence aux articles L5211-1 et L2121-8 du CGCT ainsi que les prescriptions en vigueur en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité.
- Considérant qu'il a été constaté à plusieurs reprises des branchements illicites en eau sur la borne à incendie
- Considérant que le versement des prépaiements relatifs à la consommation d'eau, d'électricité et à l'emplacement demeurent trop irréguliers,
- Considérant que les animaux sont constamment détachés et divaguent sur la voie publique

## **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Ces troubles caractérisés sur l'aire d'accueil imposent de procéder à une expulsion et une interdiction de l'aire d'accueil de Roëzé-sur-Sarthe pour une durée de 6 mois pour DUVILLE Lola, DUVILLE Célestine, DUVIL Marie, DUVIL Claude et COLLARD Anaïs

#### **ARTICLE 2 :**

Une mise ne demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures est donc demandé à l'intention de DUVILLE Lola, DUVILLE Célestine, DUVIL Marie, DUVIL Claude, COLLARD Anaïs.

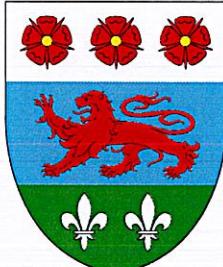
Toute installation irrégulière par la suite entraînera à nouveau une mesure immédiate de demande d'expulsion par devant le juge des Référés civils, après constatation par ministère d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 3 :**

La ou les personne(s) présente(s) sur l'aire d'accueil en cas de contravention au présent arrêté s'exposeront au paiement de l'amende prévue pour les contraventions de première classe, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr



**ROËZÉ SUR SARTHE**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, adressé au S.M.G.V. - 24 rue François Monnier - 72100 LE MANS et au Centre Social des Gens du Voyage - 22 rue François Monnier - 72000 LE MANS, qui gère la domiciliation des Gens du Voyage.

**ARTICLE 5 :**

Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté est de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent, à compter du jour où l'intéressé en aura pris connaissance

**ARTICLE 6 :**

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 29 septembre 2025



The seal is circular with the text "Mairie de ROEZE SUR SARTHE" around the top edge, "Sarthe" at the bottom, and "République Française" inside. It features a central illustration of a church and a castle.

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 29/09/25  
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze ; Madame la Sous-Préfète ; Centre de secours de la Suze sur Sarthe, SMGV, SIDERM

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr